



Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de REAUP-LISSE
réunion du 24 novembre 2016.

Participants :

- Francis BIANCHI, Sous-Préfet de Marmande-Nérac, président de la commission ;
 - Pascal LEGENDRE, maire de Réaup-Lisse
 - Alain LALANNE, premier adjoint Réaup-Lisse ;
 - Alain VILLA adjoint au maire de Mézin ;
 - Jean-François SAUVAUD, vice-président de SMIVAL47 ValOrizon ;
 - Eric MARTY, SMIVAL47 ValOrizon ;
 - Eric PIQUET, services techniques SMIVAL47 ValOrizon ;
 - Jean-Paul LANAVE, président de l'association AAPPMA de Mézin ;
 - Michel LEBECQ et Michel THERRAT, association Bien Vivre en Mézinois (BVM) ;
 - Jean-Pierre LACAVE, association SEPANLOG ;
 - Mme FANOUILLE, association des riverains « Riverains du Centre d'Enfouissement Technique » (RICET) ;
 - Anne BERNARD, présidente de l'association RICET ;
 - Françoise SAVARINO, Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de Nérac ;
 - Arnaud MASSUE, Direction Départementale des Territoires, Service Territoires et Développement, chef de la division Missions Interministérielles (DDT-STD-MI) ;
 - Olivier DUCHER Unité Territoriale DREAL de Lot-et-Garonne.
- Deborah SAUZIER, ARS 47
- Madame Marie GAULME, société DEKRA.

En préambule, M le Sous-Préfet remercie la municipalité d'accueillir la commission dans ses locaux et les participants de leur présence.

- Après la présentation du rapport annuel par l'exploitant et de l'étude Sites et sols pollués par Bureau d'études DEKRA, les membres du CSS émettent les observations suivantes :

- Mme Bernard émet des réserves sur l'absence d'impact du site sur les eaux superficielles. Il est proposé de substituer la rédaction suivante dans le rapport de présentation : « *présence d'impacts difficilement mesurables et non continus sur les eaux superficielles* »

- M Lacave précise que la nappe alluviale située à côté de la Gélise est polluée et s'interroge sur l'origine des pollutions : est ce la Gélise qui pollue la nappe ou la nappe qui pollue la Gélise ?

Mme Bernard demande si les étangs sont impactés par le site .
L'étude démontre l'absence d'impact sur les étangs de Sabaté et La Baquère.

Mme Bernard demande si les bassins de lixiviats sont situés en zone inondable .
M Lacave lui indique qu'ils sont en zone non inondable, étant situés au dessus du niveau de la voie ferrée, qui est en zone non inondable.

-M Lacave observe qu'il peut néanmoins y avoir une inondation par un phénomène d'engorgement de la nappe, résultant de précipitations importantes.

- Le rapport démontre qu'il y a plusieurs origines supposées aux impacts du site sur les eaux .
-
- **le CSS valide les mesures suivantes proposées dans le rapport DEKRA :**

1. Traitement du biogaz :

- Vérifier l'étanchéité de l'ensemble du réseau de récupération du biogaz y compris les têtes de puits.
- Suivre l'évolution de la hauteur de lixiviats dans les casiers.

Pollution des eaux :

- Vérification de l'ensemble des piézomètres.
- réalisation d'essais de pompage : définition des caractéristiques de la nappe captée par chaque ouvrage.
- analyse de la géochimie des eaux : distinction des eaux captées par chaque ouvrage.
- expertise de certains ouvrages du site :
 - *étanchéité du bassin de lixiviats
 - *vérifier la présence de lixiviats dans le puits mixte
 - *contrôler l'étanchéité à l'eau de la couverture des derniers casiers réhabilités
 - *maintien du suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Pollution des sols :

- inertiser le séparateur d'hydrocarbures et le transformateur électrique.
- réaliser des sondages de sols et des analyses au droit de l'aire de lavage, du séparateur d'hydrocarbures et du transformateur électrique.

Réalisation d'un plan de gestion avec pour objectifs la maîtrise des eaux , des biogaz, et la définition des travaux envisageables et le choix d'une stratégie de réhabilitation.

Mise en place d'un dossier de servitudes ou de restrictions d'usages si nécessaire après la réhabilitation du site suite à un plan de gestion concluant à une pollution résiduelle impactante.

Le Sous-Préfet précise qu'il est indispensable de réaliser une étude sur la compatibilité de la pollution existante avec les milieux environnants et leurs usages : interprétation de l'état des milieux (IEM) : l'utilisation de l'eau : culture et arrosage des légumes, abreuvement des animaux ainsi que la consommation d'eau, légumes , viandes.


Francis BIANCHI
Sous-Préfet de Marmande-Nérac